

Délibération n°
2024.059

Séance du 19/06/2024
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FONCIERES

Cession de terrain à un
particulier au lotissement
Vézèra-Galandy

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/06/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 21/06/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf juin deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Michel CENDRA-TERRASSA (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), André CHASTAN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de Madame BUSSIERE sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale jouxtant sa propriété au lotissement Vézèra-Galandy référencée au cadastre Section BB n° 192 d'une superficie de 680 m² ;
Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de cette parcelle en date du 29 mai 2024 ;
Vu le plan de division réalisé par Sotec Plans ;
Considérant que la parcelle précitée appartient au domaine privé communal ;
Considérant que suite au bornage, la superficie à céder est de 196 m² ;
Considérant qu'il a été convenu entre les parties que le prix de cette parcelle s'élève au prix de l'estimation susvisée soit 25 € le m² ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à céder à l'amiable à Madame BUSSIERE une partie de la parcelle de terrain référencée au cadastre Section BB n° 192 appartenant à la Commune, située au lotissement Vézèra-Galandy, représentant une superficie de 196 mètres carrés, au prix de 25 € le m² soit un montant total 4 900 €.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE